



Conseil communautaire

28 mai 2019

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 28 mai 2019

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 30 avril 2019

(**Rapporteur : Le Président**)

Première partie : présentation du Diagnostic du PCAET par Mosaïque Environnement

DELIBERATIONS

I. RESSOURCES

A. Ressources Humaines

1. Actualisation du tableau des effectifs au 01.06.2019
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
2. Avenant n° 3 à la délibération du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, d' Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

B. Administration générale

1. Cession du bâtiment communautaire (siège + hôtel d'entreprises) sur 5621 m² (H1494) et des terrains attenants (lot 3B d'une surface de 2591 m² (H1495) et 12 000 m² sur extension de la ZA du Rondeau
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Modification statutaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
⇒ **Rapporteur : le Président**

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Convention de partenariat avec Initiative Nord Isère
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Subvention au Comice agricole 2019
⇒ **Rapporteur : F. SPITZNER**
3. Subvention 2019 au SARNI (Service Agricole de Remplacement Nord Isère) et au SRI (Service de Remplacement Isère)
⇒ **Rapporteur : F. SPITZNER**
4. Cession terrains à Monsieur Michel DUSSURGET – ZA la Crèche à Porcieu Amblagnieu
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
5. Cession terrains à Monsieur Stéphane CHAUSSON – ZA la Crèche à Porcieu Amblagnieu
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
6. Cession terrain à Monsieur Frédéric GEORGES – ZA les Petites Champagnes à Hières sur Amby
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
7. Convention de servitudes avec ENEDIS – ZAE du Rondeau à Saint Chef
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
8. Délibération de régularisation : acquisition d'une surface de 6 m² auprès de Monsieur et Madame MEYSSIN sur le secteur du Petit Veyrins
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
9. Convention d'option d'achat et procédure d'acquisition d'un terrain
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Aménagement

1. Convention de mise à disposition du CFEL par le Département de l'Isère
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**

C. Environnement

1. Déchetterie de Saint Romain de Jalionas - Rachat de la part de LYSED
⇒ **Rapporteur : le Président**

III. CULTURE – TOURISME -EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Convention d'occupation du Domaine Paul Claudel pour le Solstice de Brangues 2019
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. Solstice de Brangues - Conventions de partenariat avec la société F. PERRIN, WELDOM et INTERMARCHE Passins
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

B. Equipements sportifs

1. Convention de mise à disposition de la piscine couverte à l'association « les 4 MNS »
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Logement/Habitat

1. Octroi garantie d'emprunt à SEMCODA – Acquisition en l'état du futur achèvement de 2 logements PLUS à Tignieu-Jameyzieu « Route de Crémieu »
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

INFORMATIONS

1. Musique à l'école
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. « Faites des Arts »
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond (Absent)
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (Absent)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Pouvoir F. LUZET)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé (Pouvoir JC CHAMPIER)
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie (Pouvoir J. ASLANIAN)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre (Pouvoir F. SPITZNER)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir N. SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane (Pouvoir G. SULTANA)
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David (Absent excusé)
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	GIBBONS Gregory
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Pouvoir P. LANFREY)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith (Absente)
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric (Absent)
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Absent)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe (Absent)
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	BARRET Daniel
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (Absent excusé)
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves (Absent excusé)
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert (Pouvoir F. FERNANDEZ)
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe (Absent excusé)
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Absent)
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald (Pouvoir C. TEILLON)
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent excusé)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 59 sur 73.

Monsieur Aurélien BLANC est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2019
(Délibération n° 91-2019)

⇒ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présents : 48 ; pouvoirs : 11 soit 59 suffrages exprimés.
Vote pour 59 – vote contre 0 – abstention 0

Présentation du Diagnostic du PCAET par Mosaïque Environnement

Introduction de Laurent GUILLET

Il rappelle qu'en janvier 2018, le Conseil communautaire avait délibéré pour lancer les travaux relatifs au PCAET.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire l'élaboration des plans climat pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Cette loi vise à permettre à la France d'atteindre les objectifs fixés lors de la COP 21.

Ces objectifs concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

La loi considère que ce sont les EPCI qui sont l'échelle idoine pour convertir les actions décidées dans le cadre du PCAET.

Les travaux relatifs au PCAET ont été lancés en janvier 2018.

Le diagnostic a été approuvé par le COPIL en octobre 2018 et la stratégie a été validée en avril 2019, également par le COPIL.

Un programme d'actions a été élaboré pour une mise en œuvre sur 6 ans. Il porte sur 5 thématiques :

- Le transport
- Le bâtiment
- La production et la distribution d'énergie et le développement d'énergies renouvelables
- Les puits de carbone
- Le changement climatique,

mais également les déchets, l'agriculture, l'industrie et les autres activités économiques.

En ce qui concerne la gouvernance, celle-ci comprend :

- deux élus référents au sein de la Communauté de communes : le Président et Laurent GUILLET.
- Le Comité de pilotage qui comprend des élus communautaires, des membres du Conseil de développement, des représentants de l'Etat et de la Région.
- Le Comité technique qui comprend 4 élus et 3 techniciens, des membres du Conseil de développement, la DDT, l'association LO PARVI.

La mission de Mosaïque Environnement s'élève à 63 960,00 € TTC.

Quatre réunions publiques sont organisées par le Conseil de Développement avec le soutien de la communauté de communes.

La dernière réunion aura lieu à Saint-Chef le 3 juin.

Parallèlement, le comité technique organise des ateliers thématiques à destination des élus :

- 11 juin : thématique bâtiments
- 13 juin : thématique transport mobilité
- 17 juin : thématique puits de carbone, forêt, agriculture
- 20 juin : thématique énergies renouvelables
- 26 juin : adaptation au changement climatique

A partir du diagnostic et des orientations stratégiques, des actions concrètes vont être déclinées. Ces actions seront validées en octobre 2019 dans le but d'arrêter le PCAET en début d'année 2020.

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial est présenté par Monsieur Gilles GRANDVAL.

En plus de son caractère obligatoire, le PCAET est l'occasion d'agir sur des champs intéressants pour le territoire :

- Réduire la facture énergétique
- Réduire la vulnérabilité au changement climatique

en essayant de développer la croissance verte, c'est-à-dire des emplois non délocalisables sur le territoire liés à ces évolutions.

Le PCAET aborde également les réseaux d'énergie et la question des matériaux bio-sourcés (tout ce qui peut être produit sur le territoire à partir de matériaux naturels qui peut servir dans l'ensemble des actions de la transition énergétique).

C'est un champ très large qui aura un impact sur toutes les politiques du territoire (mobilité, logement, les politiques sociales, l'économie).

Les EPCI ont été désignés comme l'échelle pertinente pour l'élaboration des PCAET. Ils doivent être coordinateurs de la transition énergétique ce qui signifie que la communauté de communes porte le plan climat.

Pour autant, il ne lui appartient pas de mettre en œuvre toutes les actions du plan climat.

Elle doit s'appuyer sur des acteurs du territoire qui devront mettre en œuvre un certain nombre d'actions. A ce titre, la communauté de communes aura le rôle de mettre en mouvement les acteurs.

Pour certaines actions, la communauté de communes pourra être maître d'ouvrage. Pour d'autres, elle pourra apporter des aides. Pour d'autres enfin, son rôle pourra se limiter à initier l'action.

Le PCAET doit concerner tous les acteurs du territoire : les citoyens, les communes, les entreprises, les exploitants agricoles...

Aujourd'hui, la stratégie du PCAET a été validée suite au diagnostic.

Les réunions d'atelier de travail organisées au mois de juin vont permettre de réfléchir au plan d'actions avec l'objectif que celui-ci soit partagé avec un maximum d'acteurs du territoire.

La stratégie a été réfléchie à l'horizon de 2050 et le plan d'actions est mis en œuvre pour 6 ans à l'issue desquels il conviendra d'en faire le bilan.

Tous les 6 ans, le plan climat sera revu et pourra être réadapté mais la stratégie validée se veut plus lointaine.

L'état des lieux (voir document joint)

La consommation énergétique : l'industrie, les transports et le logement représentent 80% de celle-ci. L'industrie est particulièrement importante en raison de la présence de la cimenterie qui à elle seule, consomme 80% de l'énergie de l'industrie.

Cette particularité ne doit pas masquer les autres champs.

Les produits pétroliers sont la première source d'énergie utilisée. Ils représentent 40% de l'énergie consommée.

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre proviennent de cette utilisation de l'énergie pétrolière.

Il est rappelé que les gaz à effet de serre (GES) ne sont pas des polluants en tant que tels mais leur émission va entraîner l'effet de serre et le réchauffement climatique. Les polluants atmosphériques sont des gaz qui causent des problèmes de santé (oxyde d'azote, oxyde de soufre, les particules fines, les composés organiques volatils).

Les énergies renouvelables

Une partie de l'énergie consommée par le territoire provient des énergies renouvelables et le territoire produit lui-même de l'énergie renouvelable qui représente environ 8% des besoins énergétiques.

L'essentiel de cette énergie est le bois dans toutes ses formes.

21% de l'énergie renouvelable est liée à l'hydraulique avec le barrage de Sault Brenaz qui est affecté au territoire des Balcons du Dauphiné.

L'énergie solaire et photovoltaïque est relativement faible.

Puits de carbone

Il est rappelé qu'un puits de carbone est la fixation du CO₂ atmosphérique dans les végétaux et les sols par les milieux naturels et agricoles à l'aide de la végétation.

Ces puits de carbone retirent le carbone de l'atmosphère.

Les Balcons du Dauphiné disposent d'un potentiel important en la matière puisque chaque année c'est environ 12% des émissions qui sont captées.

Il s'agit d'un véritable atout qui permettra de compléter très fortement les actions de réduction des émissions car il faut agir sur la réduction et sur l'augmentation des capacités de stockage.

C'est un enjeu fort car par rapport à des territoires plus urbains (métropoles de Lyon et de Grenoble) qui sont émetteurs, leur rôle puits de carbone est faible.

Sur une échelle plus large, le territoire des Balcons du Dauphiné joue un rôle de puits de carbone pour les autres territoires qui n'ont pas la possibilité de fixer le CO₂.

Adaptation aux changements climatiques

Le territoire des Balcons du Dauphiné est soumis aux mêmes variations climatiques que ce qui est constaté à l'échelle régionale voire nationale (augmentation des températures, des canicules, des sécheresses, des régimes de pluies en déséquilibre).

Les impacts les plus marquants qui ont été identifiés concernent le cadre de vie et les activités (le paysage, biodiversité, forêts), les questions liées à la nature (les qualités des eaux, l'aspect qualitatif de la ressource) mais aussi l'aménagement (conception des bâtiments pour être résilients et produire de l'énergie).

Il est précisé qu'il y a des documents sur le site internet qui développent plus en détail la présentation du diagnostic. Ces documents sont consultables dans la partie « Actions/Environnement/Plan climat ».

A partir de ce diagnostic, une stratégie a été définie collectivement au cours d'un forum stratégique avec des acteurs du territoire.

Cette stratégie a été réfléchi à partir du potentiel et des contraintes du territoire.

Elle comporte 8 grandes orientations :

- Réduire les consommations énergétiques de 17% en ayant des actions très volontaristes sur les bâtiments et en particulier sur les logements (rénovation énergétique), sur les transports individuels et avec une implication du secteur industriel en agissant sur l'optimisation énergétique et sur la réduction de la part des énergies fossiles
- Augmentation des énergies renouvelables de 55% en s'appuyant sur l'énergie solaire thermique, une augmentation des unités de méthanisation et une valorisation de la ressource bois pour un développement du bois énergie à utilisation locale.
- Réduction de 18% des gaz à effet de serre
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques qui sont liés à l'énergie
- L'augmentation de 26% du stockage carbone en développant de nouvelles pratiques dans l'agriculture
- Un développement des filières de matériaux bio-sourcés

- Un réseau énergétique qui ne doit pas freiner le développement des énergies renouvelables mais l'accompagner. La conversion des énergies fossiles vers les énergies renouvelables doit être encouragée
- Pour l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique, 5 secteurs ont été retenus :
 - Secteur de l'humain : le résidentiel, la santé et l'aménagement urbain
 - Le secteur de la ressource en eau
 - Les risques naturels
 - L'agriculture
 - et la production énergétique.

Le Président précise que le Conseil de développement a suivi et s'est impliqué dans les travaux du PCAET en la personne de Madame GONCALVEZ et remercie Monsieur WINCKLER à ce titre.

Jean-Yves BRENIER fait remarquer que la question des circuits courts de la production locale et des circuits de proximité n'a pas été évoquée, alors que ces sujets sont déterminants.

De même, n'a pas été évoquée la question de l'emploi localisé sur le territoire.

Gilles GRANDVAL confirme que ce sont des champs qui rentrent complètement dans le plan climat. Il s'agit d'actions qui vont permettre la réduction des transports routiers individuels.

Ces points seront forcément abordés comme moyens d'atteindre les ambitions du PCAET.

Jean-Yves BRENIER demande des précisions sur l'articulation des différents plans climat à l'échelle métropolitaine précisant que les Balcons du Dauphiné pourraient être un territoire de compensations. Peut-on envisager une coordination des politiques et une solidarité financière car à un moment donné, le territoire des Balcons du Dauphiné ne pourra pas tout absorber.

Le Président fait savoir que les Balcons du Dauphiné travaillent avec la CAPI et les Vals du Dauphiné. Il confirme de plus, que le sujet des compensations financières sera effectivement à traiter par l'Etat.

Gilles GRANDVAL précise que les services de l'Etat commencent à travailler sur le sujet des compensations financières. La première génération des plans climats va pointer cet enjeu en faisant apparaître ce besoin de solidarités ce qui peut permettre d'engager des discussions avec les plans climat des territoires voisins.

Mais il convient d'attendre la seconde génération de plans climat pour avoir des actions coordonnées.

Jean-Yves BRENIER fait remarquer que le document n'est pas dans une logique de développement des territoires mais dans une logique de point zéro alors que c'est le développement qui devra prendre en compte la question environnementale au sens large.

Jean-Claude CHAMPIER est surpris de voir que les pompes à chaleur sont classées dans les énergies renouvelables considérant que celles-ci relèvent du chauffage électrique et rappelant que la géothermie est un système qui va chercher l'eau à grande profondeur.

Gilles GRANDVAL confirme l'abus de langage concernant les pompes à chaleur.

La consommation électrique de ces pompes à chaleur est bien intégrée à la consommation du territoire mais elles ont un rendement qui permet de les intégrer dans les énergies renouvelables car elles vont utiliser des calories extérieures (air ou eau) pour venir améliorer le rendement d'un chauffage électrique pur.

Nora CHEBBI s'étonne de l'absence de nucléaire dans la présentation.

Gilles GRANDVAL fait remarquer que l'activité nucléaire du territoire relève du démantèlement, précisant que les consommations énergétiques liées au démantèlement sont intégrées dans l'industrie.

La présentation ne comprend pas l'aspect type d'énergie mais en matière d'électricité, l'origine de l'énergie est la même sur l'ensemble du territoire.

Le Président précise que la centrale nucléaire « Bugey » n'est pas sur le territoire des Balcons du Dauphiné mais elle l'impacte.

Aujourd'hui, les PCAET sont nouveaux. La question des impacts des territoires les uns sur les autres sera probablement prise en compte ultérieurement.

Bernard BOURGIER n'a pas vu la protection de la terre et de l'eau dans la présentation. Il se questionne sur les ambitions en matière d'énergies renouvelables avec une augmentation de 55% en précisant que l'on part d'un niveau très faible.

Cela lui semble très bas. Enfin, au niveau du budget, il souhaiterait connaître le montant des concours financiers de l'Etat.

Gilles GRANDVAL précise que l'ambition en matière d'énergies renouvelables est basée sur les potentiels c'est-à-dire en prenant en compte les possibilités qu'offre le territoire. Sur la méthanisation, le potentiel estimé tient compte de la nécessité de garder des cultures pour enrichir les sols.

En ce qui concerne le budget, pour un certain nombre d'actions, il y a des lignes budgétaires qui existent dans la nouvelle LPE (loi de programmation énergétique).

Il faut faire en sorte d'accompagner les particuliers et notamment les propriétaires occupants parfois âgés, pour remplir des dossiers de subventions des travaux.

En revanche, il y a un certain nombre d'actions où il manque un financement de la part de l'Etat. C'est le constat fait au niveau de tous les plans climat.

Il y a des attentes des services de l'Etat. Ce dernier souhaite voir ce qui ressort des plans climat afin de flécher un certain nombre de financements qui pourraient être issus de taxe carbone.

Il faut noter qu'il y a des actions qui ne coûtent rien comme un parking de co-voiturage.

Il y a également des actions qui rapportent comme la conversion fioul / bois car la rentabilité est assez rapide.

Lors de la définition du plan d'actions il conviendra de s'interroger sur les ordres de grandeur des coûts, le temps de retour et les personnes qui peuvent supporter la charge.

L'eau est abordée sous l'angle de la vulnérabilité au changement climatique qui peut avoir des conséquences sur la ressource, la quantité mais également sur les aspects qualitatifs. A partir du moment où on a des étiages plus sévères des cours d'eau récepteurs de stations d'épuration, on sait que la dilution est moins bonne.

Le plan climat n'est pas un document qui vise la protection des milieux.

Gérard GUICHERD rappelle qu'il existe déjà une réglementation pour protéger la ressource.

Bernard BOURGIER fait remarquer qu'aujourd'hui on souhaite aider des personnes qui renoncent à réaliser les travaux car elles n'ont pas les moyens de financer le reste à charge.

Par ailleurs, il y a d'autres personnes qui pourraient faire réaliser les travaux, mais qui ne sont pas aidées car elles paient des impôts.

« Si l'on souhaite vraiment aider les gens », précise-t-il, « il faut du concret et que les actions marchent ». « A un moment », poursuit-il, « il faut des actions peut être moins nombreuses mais correspondant à des besoins et qui conduiront à une consommation des crédits ».

Le Président pense qu'il faut que les élus s'approprient le travail pour s'interroger ensuite sur l'ensemble des politiques communautaires.

Daniel HOTE demande si le bois, énergie considérée comme une énergie renouvelable, émet des particules fines, ce à quoi il est répondu par Gilles GRANDVAL par l'affirmative en précisant que cela dépend de la qualité de l'appareil de chauffage.

Pour conclure l'intervention, Laurent GUILLET précise qu'il appartient aux élus de réaliser le PCAET. A ce titre, il invite les conseillers communautaires à assister aux réunions thématiques qui vont avoir lieu sur le site communautaire de Saint-Chef.

Le Président fait savoir que la CAPI avait une habitude de travail avec les Vallons de la Tour à travers le dispositif Nord Isère Durable (N.I.D) sans pour autant faire émerger des actions concrètes.

Aujourd'hui, la CAPI, les Vals du Dauphiné et les Balcons du Dauphiné sont en train de réaliser leur PCAET.

Disposant d'ingénierie en interne, la CAPI et les VDD sont un peu plus en avance que les Balcons du Dauphiné.

Suite à la visite d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, en mars dernier, celle-ci a confirmé cette volonté de partenariat à travers un PLAN'ET (plan énergie territoriale) qui comporte 3 volets :

- la planification du territoire
- la dimension humaine au travers de la paix économique et de la labellisation CITERGIE
- et la gouvernance avec l'association du plus grand nombre d'acteurs (Conseil de développement, associations...)

Suite à la visite de Madame de la secrétaire d'Etat, les 3 territoires (CAPI, VDD et les Balcons du Dauphiné) ont souhaité faire acte de candidature pour un CTE (Contrat de transition écologique). La lettre d'intention a été signée le 27 mai. La communauté de communes dispose de six mois pour travailler avec les deux autres territoires pour construire ce contrat.

Messieurs ALLAGNAT et VEYRET arrivent en séance.

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Ressources Humaines

1. Actualisation du tableau des effectifs au 01.06.2019

⇒ Délibération n° 92-2019

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Des mouvements de personnel et de nouveaux besoins induisent les modifications suivantes :

- pour le service urbanisme/ADS et afin de répondre au recrutement d'un urbaniste :

- création d'un ingénieur à temps complet,

- suppression d'un attaché territorial à temps complet.

- pour le service enfance et afin de répondre au recrutement d'un responsable de service :

- maintien du poste d'animateur à temps complet actuellement vacant,

- suppression d'un rédacteur territorial à temps complet.

- pour le service technique et afin de répondre à des besoins occasionnels liés à des travaux saisonniers :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

- pour le service culturel et afin de répondre à des besoins occasionnels liés à l'organisation d'un festival :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

Tableau des emplois au 1^{er} juin 2019

filiales	cat	grades	Total emploi de la communauté communes	pourvu par titulaire	TC	TNC	pourvu par un contractuel	TC	TNC	emploi non pourvu
			a=b+c+d	(b)			(c)			(d)
administrative	A	attaché principal	5	3	3	0				2
	A	attaché territorial	4	3	3	0	1	1	0	
	B	rédacteur principal 1ère cl	7	6	5	1	1	1	0	
	B	rédacteur principal 2ième cl	3	2	2	0	1	1	0	
	B	rédacteur territorial	3	1	1	0	2	2	0	0
	C	adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	3	3	3	0				
	C	adjoint administratif principal 2ème cl	9	6	6	0	2	2		1
	C	adjoint administratif	9	5	5	0	2	2	0	2
total filière administrative			43	29			9			5
technique	A	ingénieur	5				4	4	0	1
	B	technicien princ 1ère cl	1			0				1
	B	technicien princ 2ème cl	0	0	0	0				
	B	technicien	0							0
	C	agent maîtrise	0	0	0	0				
	C	adjoint technique	13	4	4	0	8	3	5	1
	C	adjoint technique – emploi occasionnel	2							2
total filière technique			21	4			12			5
sociale	A	puéricultrice cl sup	3	3	3	0				
	A	infirmière soins généraux cl sup	1	1	1	0				
	A	éducateur jeunes enfants 1 ^{ère} cl	5	5	5	0				
	A	éducateur jeunes enfants 2 ^{ème} cl	3	1	1	0	2	2	0	
	A	assistant socio-éducatif 1 ^{ère} cl	2	1	1	0	1	1	0	
	A	assistant socio-éducatif 2 ^{ème} cl	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puériculture princ 1ère cl	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puériculture princ 2ème cl	14	9	9	0	5	5	0	
	C	auxiliaire puériculture	4				4	3	1	
	C	agent social principal 2ème cl	1	1	1	0				
	C	agent social	15	7	7	0	8	8	0	
total filière sociale			50	30			20			0
culturelle	B	assistant enseignement artistique princ 1ère cl	1	1	1	0	0		0	
	B	assistant enseignement artistique princ 2ème cl	3				3	0	3	
	B	assistant enseignement artistique	1				1		1	
total filière culturelle			5	1			4			0
animation	B	animateur	2	1	1	0	0			1
	C	adjoint animation princ 2ème classe	3	3	2	1				
	C	adjoint animation	13	8	5	3	4	3	1	1
	C	adjoint d'animation - emplois occasionnels	60				60			
total filière animation			78	12			64			2
sport	A	conseiller des APS	1	1	1					
	B	éducateur des APS princ 2ième classe	4				4	4		
total filière sport			5	1			4			0
total général			202	77	0	0	113	0	0	12

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER l'actualisation du tableau des emplois précisée ci-dessus au 1^{er} juin 2019,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.
Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0**

2. Avenant n° 3 à la délibération du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

⇒ **Délibération n° 93-2019**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération 230/2017 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux Balcons du Dauphiné au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également que ce dispositif du RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le montant de l'IFSE dépend du groupe de fonctions sur lequel chaque poste a été placé. Chaque groupe de fonctions a été déterminé à partir de critères tels que l'encadrement et le pilotage, la technicité et l'expertise, la qualification et l'exposition du poste dans son environnement professionnel. Ainsi, sept groupes de fonctions ont été définis de G1 à G7 (G1 étant celui dont le niveau de responsabilité est le plus important).

Lors de la mise en place de ce dispositif, certains postes de travail n'ont pas été classés car ils n'existaient pas aux Balcons du Dauphiné. Il s'agit des postes d'urbaniste et de coordinateur ADS (application du droit des sols) liés à la réorganisation du service ADS devenu service urbanisme/ADS.

La définition de l'appartenance à un groupe de fonctions de ces deux postes a été effectuée par le biais d'une cotation validée en commission ad'hoc et en comité technique le 14 mai 2019.

Ainsi, le poste d'urbaniste est positionné au niveau du groupe G3 et celui de coordinateur ADS au niveau du groupe G4.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions du RIFSEEP en ajoutant le poste d'urbaniste au groupe G3 et celui de coordinateur ADS au groupe G4. Le nouveau tableau de groupes de fonctions est donc le suivant :

Catégories	Groupes de fonctions	Emplois (ou grade)	Fourchette de points
A	G1	DGS – Directeur des affaires stratégiques	Entre 80 et 100
A	G2	DGA	Entre 70 et 79
A	G3	Chargé de mission environnement – directeur de multi-accueil – responsable des services techniques Responsable enfance jeunesse - Directeur piscine - Urbaniste	Entre 50 et 69
B	G4	-Responsables : développement économique, informatique, RH, finances, habitat logement avenir médical -directeurs : halte-garderie itinérante et micro-crèche -coordinateur RAM, enfance jeunesse, -chargé de communication, -animateur MSAP -responsable des affaires juridiques -chargé de développement économique -directeurs ACM Tignieu et Chozeau Frontonas -coordinateur ADS	De 40 à 49
B	G5	-Educateur de jeunes enfants, -assistant socio-éducatif, -intervenant musique, -instructeur ADS, -animateur RAM, -chargés mission : culture, logement, -chargé de missions auprès de la Direction des Affaires Stratégiques -assistantes de la Direction Générale des Services et de la Direction des Affaires Stratégiques -directeurs ACM Hières sur Amby + Annoisin, Crémieu, St Romain de Jalionas et jeunesse -maître-nageur sauveteur	De 30 à 39
C	G6	-Assistants : développement économique, DGA, ADS et MSAP, -chargés accueil : culture tourisme gestion des équipements sportifs, logement enfance jeunesse, -agent exécution polyvalent niveau 2, -gestionnaires : comptable, RH, -auxiliaire de puériculture itinérante -chargé accueil piscine -gestionnaire familles	De 20 à 29
C	G7	Agent social, agent social itinérant, maîtresse de maison, auxiliaire de puériculture, chargé accueil, agent exécution polyvalent niveau 1 -chargé entretien piscine	De 10 à 19

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des groupes de fonctions du RIFSEEP en complétant le groupe de fonctions G3 par le poste d'urbaniste et le groupe G4 par le poste de coordinateur ADS,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.
Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0**

Monsieur BOLLEAU quitte la séance.

B. Administration générale

- 1. Cession du bâtiment communautaire (siège + hôtel d'entreprises) sur 5621 m² (H1494) et des terrains attenants (lot 3B d'une surface de 2591 m² (H1495) et 12 000 m² sur extension de la ZA du Rondeau**
⇒ **Délibération n° 94-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A l'issue de la publicité faite pour la vente du siège, la communauté de communes n'a reçu qu'une seule proposition : celle de la société Origin Group.

Il est précisé que cette société est intéressée pour acheter le terrain situé à l'entrée de la ZAE du Rondeau, plus une parcelle de 12 000 m² qui est attenante à la parcelle du siège actuel à prendre sur l'extension de la zone du Rondeau.

Toute l'opération est conditionnée, c'est-à-dire que la société Origin Group achèterait ou les 3 parcelles dont celle du siège, ou rien.

Christian GIROUD fait savoir que MTB envisage d'acquérir une parcelle de 1 400 m²/1 500 m², également sur l'extension de la zone. Entre les deux parcelles, celles d'Origin Group et celle de MTB, une voirie est à créer comprenant un itinéraire doux et une partie arborée avec un traitement d'évacuation des eaux de ruissellement qui viennent de l'amont.

En réponse à la question de Bernard BOUCHET, il est répondu par le Président que la réalisation de la voirie sera à la charge de la communauté de communes et qu'elle restera dans le domaine privé de la communauté de communes.

Le Président précise en outre que ce projet permet un développement endogène des entreprises du territoire.

Thierry TOULEMONDE demande le nom du propriétaire de la parcelle H 1 496 ce à quoi il est répondu qu'il s'agit de l'entreprise Roux électricité.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur TAHAR, Président de la holding « SAS ORIGIN GROUP » ou toute autre personne physique ou morale se substituant, s'est porté acquéreur du bâtiment communautaire et de l'hôtel d'entreprises de Saint Chef sis sur une parcelle de la zone d'activités du Rondeau d'une contenance de 5 621 m² (section H 1494) pour un montant de 1.000.000 € net vendeur, TVA en sus.

Ceci sous condition d'une acquisition simultanée du lot 3B contigu de 2 591 m² (section H 1495) pour un montant de 64 775 € H.T TVA sur prix total en sus et d'un terrain attenant de 12000 m² environ viabilisé dans le prolongement de la parcelle section H. 1494 à 25 € le m² H.T., TVA sur prix total en sus.

Il est précisé qu'un accès au terrain de 12000 m² ainsi que des viabilités complémentaires si nécessaires seront prévus dans le cadre de l'extension de la ZA du Rondeau.

La holding « SAS ORIGIN GROUP » (activités de négoce et fabrication de joints hydrauliques) porteuse de 150 emplois regroupe plusieurs sociétés dont les sociétés SAS EVCO (35 personnes implantée à TREPT), et SAS MG SEAL (13 personnes implantée à Morestel).

L'objectif de Monsieur TAHAR est de regrouper les filiales SAS EVCO et SAS MG SEAL sur le site de Saint Chef et de construire un entrepôt d'une surface d'environ 4000 m².

Il est précisé que le service des domaines a été consulté d'une part pour le bâtiment et l'hôtel d'entreprise et d'autre part pour les terrains objets de la demande.

Par avis du 1^{er} février 2019 (réf. 2017-38554V0304), les services de France Domaine ont estimé la parcelle cadastrée section H 1495 de 2 591 m² dénommée lot 3B à 57 000 € HT.

Par avis du 17 mai 2019 (réf. 2019-38374V0951) les services de France Domaine ont estimé le siège de la communauté de communes et l'Hôtel d'entreprises situés sur la parcelle cadastrée section H 1494 de 5 621 m² à 1 000 000 € HT.

Par avis du 20 mai 2019 (réf. 2019-38374V1008) les services de France Domaine ont estimé la parcelle de 12 000 m² environ à détacher des sections cadastrées H 224, 230 et 1489 à 300 000 € HT.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur TAHAR ou toute autre personne physique ou morale se substituant de la parcelle H 1494 de 5 621 m² ainsi que des bâtiments édifiés sur ladite parcelle soit un bâtiment communautaire de 555 m² environ et un hôtel d'entreprises de 239,50 m² environ au coût de 1.000.000 € HT, majoré de la TVA en vigueur au jour de la vente, soit 200 000 € (pour une TVA à 20%), soit un montant total de 1 200 000 € TTC ;
- D'APPROUVER la cession à Monsieur TAHAR ou toute autre personne physique ou morale se substituant, de la parcelle H 1495 de 2591 m² à 64 775 € HT, majoré de la TVA en vigueur le jour de la vente, soit 12 955 € (pour une TVA à 20%), soit un prix total de 77 730 € TTC ;
- D'APPROUVER la cession à Monsieur TAHAR ou toute autre personne physique ou morale se substituant, de 12 000 m² à détacher des sections cadastrées H 224, 230 et 1489 au prix de 25 € HT/m² majoré de la TVA en vigueur le jour de la vente, soit 60 000 € (pour une TVA à 20%), soit un prix total de 360 000 € TTC ; et s'engager au complément d'accès et de viabilité tel que précisé ci-dessus ;
- D'APPROUVER la condition suspensive liant les cessions ci-dessus de manière indissociable ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 49 ; pouvoirs : 13 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

2. Modification statutaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

⇒ **Délibération n° 95-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard BOUCHET rappelle qu'il avait voté contre le projet de schéma départemental des gens du voyage car droits et devoirs n'étaient pas réciproques.

Il précise que la rédaction proposée manque de précisions au niveau du périmètre des dépenses. Il est répondu que les dépenses visées dans le projet de rédaction statutaire ne sont pas celles de l'aire mais celles que la commune d'implantation supporte indirectement.

Le Président fait savoir que la formulation concernant les compétences statutaires ne peuvent pas indiquer un montant précis.

Frédéric GEHIN demande qui va gérer les aires d'accueil des gens du voyage (règlement intérieur, fixation des tarifs).

Le Président fait savoir qu'aujourd'hui, la communauté de communes rémunère un prestataire pour la gestion de l'aire de Frontonas.

Il précise que les Balcons du Dauphiné vont devoir adhérer au SAGAV à qui sera confiée l'aire de Frontonas.

Précision hors conseil communautaire.

La communauté de communes adhère déjà au SAGAV mais uniquement pour la partie du territoire des Balcons Dauphinois.

Frédéric GEHIN demande à quel niveau les communes interviennent, si tout est géré par le SAGAV, ce à quoi il est répondu qu'il s'agit des interventions du garde champêtre et des services communaux.

Annick MERLE confirme que les services techniques interviennent sur les équipements situés à proximité de l'aire. Les services scolaires sont également sollicités.

Le Président précise que le montant de l'indemnisation sera fixé chaque année par délibération en fonction des pièces et justificatifs que fournira la commune de Frontonas

Annick MERLE attire l'attention sur les conséquences que produira le passage à la dé-sédentarisation notamment au niveau des frais de scolarité.

Le Président tient à préciser que si la communauté de communes avait accepté la transformation en terrain familial de l'aire de Frontonas, l'Etat aurait arrêté le versement de l'ALT d'environ 30 000 €.

Projet de délibération

Les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- La création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (les Balcons du Dauphiné et les Vals du Dauphiné).

- Frontonas (20 places) : Choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.

- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Article 4

- Compétence facultative

Ancienne version

...

Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage

...

Version proposée

Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).

Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette modification aux 47 communes. Il est précisé que les conseils municipaux de celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 49 ; pouvoirs : 13 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

Monsieur BOLLEAU rejoint la séance.

A. Economie

1. **Convention de partenariat avec Initiative Nord Isère**

⇒ **Délibération n° 96-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président remercie le Président d'Initiative Nord Isère qui a mis fin récemment à ses fonctions de Président, Monsieur Montabert, après 22 années d'implication au sein de l'association dont 12 ans en qualité de Président.

Projet de délibération

INITIATIVE NORD-ISERE est une association à but non lucratif de loi 1901 créée en 1988 dont la vocation est de favoriser la création/reprise d'entreprise pérenne en Nord-Isère par l'octroi de solutions de financement aidant à l'obtention d'un prêt bancaire professionnel.

INITIATIVE NORD-ISERE Propose un accompagnement gratuit et individuel des porteurs de projets :

- dans la formalisation finale de leur projet en vue de leur demande de solutions de financement,
- dans le démarrage de leur activité durant le financement obtenu.

Les Balcons du Dauphiné ont signé une convention de partenariat avec l'association pour l'année 2018, au cours de laquelle, sur le territoire de la communauté de communes :

- 94 porteurs de projets ont été accueillis,
- 30 entrepreneurs ont obtenu un accord de financement,
- 73 emplois ont pu être créés ou maintenus.

A ce titre, une subvention exceptionnelle de 7 000 € (au titre du non-versement de subvention en 2017) ainsi qu'une subvention de 44 000 € avaient été versées à l'association en 2018, afin de participer au financement de son fonctionnement.

Considérant l'intérêt de l'action d'INITIATIVE NORD-ISERE pour le territoire, il est proposé de renouveler la convention de partenariat définissant l'ensemble des objectifs ainsi que des aides et subventions apportées par les Balcons du Dauphiné pour l'année 2019.

Une proposition de convention est annexée à la présente délibération, laquelle définit l'ensemble des modalités d'aides apportées par les Balcons du Dauphiné à Initiative Nord-Isère pour l'année 2019 :

- Une subvention de 44 000 €,
- La mise à disposition de deux bureaux de l'hôtel d'entreprises,
- Le prêt d'une salle de réunion sur le site de Saint-Chef pour les comités d'agrément locaux programmés sur l'année 2019.

Cette convention fixe également les objectifs 2019 de l'association vis-à-vis du territoire des Balcons du Dauphiné notamment :

- d'accueillir entre 90 et 100 entreprises ;
- de maintenir à 90% environ, le taux de pérennité à 3 ans des entreprises accompagnées ;
- de créer 70 emplois minimum par le biais du financement des créations/reprises/développement d'entreprises.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention avec INITIATIVE NORD-ISERE, jointe en annexe ;
- D'ACCORDER à INITIATIVE NORD-ISERE, une subvention de 44 000 € ;

- D'ACCEPTER de mettre à disposition d'Initiative Nord-Isère, deux bureaux de l'hôtel d'entreprises ainsi qu'une salle de réunion sur le site de Saint-Chef pour les comités d'agrément locaux programmés par l'association sur l'année 2019 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette convention de partenariat.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

2. Subvention au comice agricole 2019

⇒ **Délibération n° 97-2019**

Francis SPITZNER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question posée par Nora CHEBBI, il est répondu par Francis SPITZNER que les partenaires du comice sont l'association agricole qui recueille des financements à l'aide d'encarts publicitaires et peut être le département de l'Isère.

Philippe ALLAGNAT fait savoir que le budget du Comice 2018 organisé à Saint-Sorlin de Morestel s'est élevé à un peu plus de 100 K€ dont une subvention de 10 000 € de la part de la communauté de communes.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les Balcons du Dauphiné souhaitent apporter leur aide à l'organisation du comice agricole sur le territoire.

Cette fête du monde agricole est en effet l'occasion de rapprocher tous les habitants du territoire autour des valeurs de la ruralité et de faire découvrir, notamment auprès des plus jeunes, les différentes activités agricoles.

De plus, les Balcons du Dauphiné ont souhaité intervenir au sein du comice dans le but de valoriser les produits locaux et leurs producteurs.

Au titre de l'année 2018, il avait été accordé au comité d'organisation du comice agricole de Saint-Sorlin de Morestel une subvention d'un montant total de 10 000 € décomposé comme suit :

- 8 125 € pour l'organisation et la communication ;*
- 1 875 € pour la mise en valeur des produits locaux et circuits-courts dans la cadre du dossier LEADER.*

Pour l'année 2019, le comice agricole aura lieu les 23, 24 et 25 août 2019 à Saint-Chef et une communication sera menée sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné, voire au niveau départemental avec l'organisation d'un concours départemental d'élevage.

Au vu de l'intérêt d'une telle manifestation pour le territoire et de la volonté de faire rayonner cet événement sur l'ensemble des Balcons du Dauphiné, il est proposé d'accorder au comité d'organisation du comice agricole, une subvention d'un montant de 10 000 € au total pour l'année 2019, décomposé comme suit :

- 6 250 € pour l'organisation et la communication ;*
- 3 750 € pour la mise en valeur des produits locaux et circuits-courts dans la cadre du dossier LEADER.*

Le comité d'organisation du comice agricole de Saint-Chef déposera un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER afin d'obtenir un financement à hauteur de 15 000 € (dont les Balcons du Dauphiné seraient financeurs à hauteur de 3 750 €).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € au comité d'organisation du comice agricole de Saint-Chef, pour l'organisation de cette manifestation les 24 et 25 août 2019.*

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

- d'APPROUVER la participation à la contrepartie demandée dans le cadre de LEADER à hauteur de 3 750 € (compris dans les 10 000 € versés), afin de permettre au comité d'organisation du comice agricole de déposer un dossier de demande de subvention LEADER.*

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture et de l'économie de proximité, en cas d'indisponibilité du Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

3. Subvention 2019 au SARNI (Service Agricole de Remplacement Nord Isère) et au SRI (Service de Remplacement Isère) ⇒ **Délibération n° 98-2019**

Francis SPITZNER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Service Agricole de Remplacement Nord-Isère, portée par des bénévoles, permet aux exploitants (principalement les éleveurs) de poursuivre leur activité en cas de situations difficiles (maladie, accident) ou d'événements plus heureux (maternité, formation, congés...).

Cette action est soutenue selon les critères ci-dessous qui déterminaient le montant de la subvention versée au SARNI :

1- Encourager les nouvelles adhésions : 1 journée gratuite de 7h00 pour tout nouvel adhérent (coût d'une journée = 90 €).

2- Favoriser le recours au service : 20 € par jour utilisé pour les adhérents (nouveaux ou anciens) implantés sur le territoire.

3- Faire face aux coups durs (accidents, maladie grave) : 50 € par jour utilisé pour les adhérents implantés sur le territoire.

4- Forfait de 2.000 € de participation aux frais de secrétariat et de communication.

Monsieur le Président propose de conserver ces critères au titre de la subvention 2019 calculée sur les chiffres de l'activité 2018 du service.

Suite à la présentation du bilan d'activité du SARNI lors du bureau du 13 mai 20109, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- 5 nouvelles adhésions en 2018 soit $90 € \times 5 = 450 €$*
- 299 jours de recours au service soit $299 \times 20 = 5980 €$*
- 9.5 jours de remplacement soit $9.5 \times 50 = 475 €$*
- Forfait de participation secrétariat soit 2.000 €*

Soit un montant de subvention de 8905 € à verser en 2019 au titre de l'activité 2018.

En outre, certains exploitants de la commune de Corbelin relevant du Service de Remplacement Isère, il convient de verser à ce service, sur la base des éléments communiqués pour l'année 2018 (169 jours x 20 €), une subvention de 3 380 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le versement d'une somme de 8 905 € au Service Agricole de Remplacement Nord-Isère au titre de l'activité 2018.

- d'ACCEPTER le versement d'une somme de 3 380 € au Service Agricole de Remplacement Isère au titre de l'activité 2018 pour la commune de Corbelin.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2019.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.
Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0**

4. Cession terrains à Monsieur Michel DUSSURGET – ZAE la Crèche à Porcieu Amblagnieu

⇒ **Délibération n° 99-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Michel DUSSURGET, dirigeant de la société DUSSURGET MENUISERIE AGENCEMENT, installée sur la ZA La Crèche à Porcieu-Amblagnieu, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 704 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A 264 ainsi que l'acquisition d'une parcelle de terrain de 207,50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A 262 (415 m² en indivision), soit 1 911,50 m² au total, situés sur la zone d'activités La Crèche à Porcieu-Amblagnieu.

Dans le cadre du développement à moyen terme de sa société de menuiserie et agencement qui compte 7 salariés, Monsieur DUSSURGET a pour projet de construire un bâtiment d'environ 220 m² et recruter au moins une personne pour développer son entreprise.

Un prix de vente a été négocié à 7 € HT/m² majoré de la TVA en vigueur. Le prix du terrain s'élève donc à 13 380,50 € HT et le montant de la TVA de 20% à 2 676,10 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 16 056,60 € TTC.

La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 22 août 2018 (réf. 2018-38320V2522) a estimé la valeur du terrain à 7,21 € HT le m². Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 7 € HT/m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur DUSSURGET ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 704 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A 264 ainsi que la cession d'une parcelle de terrain de 207,50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A 262 (415 m² en indivision), soit 1 911,50 m² au total, tel que précisé ci-dessus, situés sur la ZAE La Crèche à Porcieu-Amblagnieu au prix de 7 € HT/m², soit 13 380,50 € HT, majoré de la TVA de 2 676,10 €, soit un montant total de 16 056,60 € TTC ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

5. Cession terrains à Monsieur Stéphane CHAUSSON – ZAE la Crèche à Porcieu Amblagnieu

⇒ **Délibération n° 100-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Stéphane CHAUSSON, dirigeant de la société AU TOIT MALAIN, installée sur la ZAE La Crèche à Porcieu-Amblagnieu, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 574 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A 264 ainsi que l'acquisition d'une parcelle de terrain de 207,50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A 262 (415 m² en indivision), soit 1 781,50 m² au total, situés sur la zone d'activités La Crèche à Porcieu-Amblagnieu.

La société AU TOIT MALAIN est spécialisée dans les travaux de toiture et compte à ce jour huit salariés (dirigeant compris).

Monsieur CHAUSSON, a besoin de surfaces de terrain supplémentaires afin de pouvoir réorganiser le site (création d'aires de stockage et de places de parking supplémentaires). A court terme, il est prévu l'embauche d'une personne minimum.

Un prix de vente a été négocié à 7 € HT/m² majoré de la TVA en vigueur. Le prix du terrain s'élève donc à 12 470,50 € HT et le montant de la TVA de 20% à 2 494,10 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 14 964,60 € TTC.

La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 22 août 2018 (réf. 2018-38320V2522) a estimé la valeur du terrain à 7,21 € HT le m². Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 7 € HT/m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur CHAUSSON ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 574 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 264 ainsi que la cession d'une parcelle de terrain de 207,50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A 262 (415 m² en indivision), soit 1 781,50 m² au total, tel que précisé ci-dessus, situés sur la ZAE La Crèche à Porcieu-Amblagnieu au prix de 7 € HT/m², soit 12 470,50 € HT, majoré de la TVA de 2 494,10 €, soit un montant total de 14 964,60 € TTC;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

6. Cession terrain à Monsieur Frédéric GEORGES – ZAE les Petites Champagnes à Hières sur Amby

⇒ **Délibération n° 101-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Frédéric GEORGES, dirigeant de l'entreprise SASU MBC SERVICES, actuellement implantée sur la commune de Parmilieu, dont l'activité est la chaudronnerie tuyauterie, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un tènement de 2 240 m² constitué des deux parcelles cadastrées sections AC 682 (715 m²) et AC 687 (1525 m²), situées sur la ZAE des Petites Champagnes sur la commune d'Hières-sur-Amby.

Monsieur GEORGES, souhaite construire un bâtiment d'environ 360 m² afin de réimplanter et développer son activité de chaudronnerie tuyauterie. Un prix de vente a été négocié à 21€ HT/m² majoré de la TVA en vigueur. Le prix du terrain s'élève donc à 47 040 € HT et le montant de la TVA de 20% à 9 408 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 56 448 € TTC.

La TVA applicable sur le prix total sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 28 juin 2018 (réf. 2018-38190V2127) a estimé la valeur des parcelles AC 682 et AC 687 à 20 € HT le m².

Il est proposé de céder ces deux parcelles viabilisées au prix de 21 € HT/m² TVA en vigueur. Ce prix est le dernier prix de cession pour une parcelle similaire cédée en 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur GEORGES ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'un tènement de 2 240 m² constitué des deux parcelles cadastrées sections AC 682 (715 m²) et AC 687 (1525 m²), situé sur la ZAE des Petites Champagnes à Hières sur Amby, au prix de 21€ HT/m², soit 47 040 € HT, majoré de la TVA de 9 408 €, soit un montant total de 56 448 € TTC ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

7. Convention de servitudes avec ENEDIS – ZAE du Rondeau à Saint Chef

⇒ **Délibération n° 102-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président fait remarquer que l'installation de Sigma sur la ZAE du Rondeau a été rendue possible par le service développement économique qui a pu lui proposer une solution sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de travaux qui doivent être réalisés par ENEDIS pour le compte de la société SIGMA COMPOSITE, en location d'un bâtiment situé sur la ZA Edu Rondeau à Saint-Chef, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS afin de les autoriser à effectuer les travaux sur la voirie interne de la ZA appartenant au domaine privé de la communauté de communes.

Il s'agit de permettre à ENEDIS d'effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée section H 1374 située sur la voirie de la ZA du Rondeau (pose d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts et d'un coffret de 100 kVA).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER cette convention de servitudes ENEDIS jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les documents relatifs à cette convention en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

8. Délibération de régularisation : acquisition d'une surface de 6 m² auprès de Monsieur et Madame MEYSSIN sur le secteur du Petit Veyrins

⇒ **Délibération n° 103-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Les Balcons du Dauphiné doivent faire prochainement l'acquisition auprès de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin de deux parcelles cadastrées préfixe 541 sections AC 315 (956 m²) et AC 408 (881 m²), soit un total de 1 837 m², afin de conforter le pôle économique du Petit Veyrins, identifié par les Balcons du Dauphiné lors du travail sur le transfert des ZA. Ce secteur est également classé dans le SCOT, arrêté le 22 novembre 2018 par le Conseil Syndical, comme étant un « site économique stratégique » pour le territoire.

A ce titre, le Conseil communautaire du 26 février 2019 s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de ces deux parcelles auprès de la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin, pour le montant acquis par la commune (185 000 €).

Lors des bornages contradictoires réalisés au mois de mars 2019 pour les deux parcelles cadastrées AC 408 et AC 315, il a été constaté sur place, l'existence d'une parcelle de terrain en forme de triangle d'une surface de 6 m² attenante à la section 408 et non accessible à ses propriétaires, Monsieur et Madame MEYSSIN, qui résident sur les parcelles cadastrées AC 316, AC 240 et AC 324, non attenantes à la parcelle cadastrée AC 323.

En effet, Monsieur et Madame MEYSSIN, n'ont pas de réel accès à la parcelle cadastrée AC 323 qui est clôturée par un muret et un grillage du côté de la parcelle cadastrée AC 441 (sur le terrain, la configuration des parcelles AC 323 et AC 408 donne l'impression que ces deux parcelles sont confondues).

Par conséquent, la Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur et Madame MEYSSIN, afin de faire l'acquisition de ce triangle de 6 m² cadastré préfixe 541 section AC 323 à un prix symbolique de 1€/m², soit 6 € au total, mais à condition que les frais de notaires soient pris à l'entière charge de la Communauté de communes (évalués par le notaire à 200 €).

Il est précisé que pour une acquisition de 6 m², aucun avis des domaines n'est requis.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame MEYSSIN de la parcelle cadastrée préfixe 541 section AC 323, d'une contenance totale de 6 m², située sur la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin, au prix de 1 €/m², soit 6 € au total.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ;

- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette acquisition en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

9. Convention d'option d'achat et procédure d'acquisition d'un terrain

⇒ **Délibération n° 104-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre des cessions de terrains sur les ZAE communautaires, il est proposé aux acquéreurs potentiels de signer une convention d'option d'achat qui formalise leur intérêt avant toute présentation de projet en Bureau communautaire et délibération de cession en Conseil communautaire.

Il s'agit d'un accord écrit entre les deux parties (entreprise et communauté de communes) qui fixe les modalités d'acquisition, telles que, principalement, la surface de terrain, le prix/m²

Il est proposé d'approuver le modèle de projet de convention d'option d'achat et la procédure d'acquisition de terrain jointe en annexe.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le modèle de convention d'option d'achat ainsi que la procédure d'acquisition d'un terrain ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions d'options d'achats ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les conventions d'options d'achats en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

B. Aménagement

1. Convention de mise à disposition du CFEL par le Département de l'Isère

⇒ **Délibération n° 105-2019**

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'après de nombreuses années de travail sur ce projet, les Balcons du Dauphiné ont enfin pu aménager la Voie Verte entre les communes de Crémieu et d'Arandon-Passins afin de favoriser les déplacements doux, la pratique des loisirs verts et la découverte du patrimoine local sur l'année 2018.

Le Département de l'Isère a donné son accord en janvier 2018 pour que les Balcons démarrent le chantier en utilisant l'emprise foncière de l'ancien CFEL.

Le Département, qui a apporté un soutien technique et financier à ce projet, a donc permis à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné de disposer gracieusement des emprises nécessaires sans transfert de propriété par le biais d'une convention.

Cette convention, jointe en annexe, a été finalisée avec le plan synoptique de l'itinéraire, la liste des parcelles du Département supports de la voie verte et plans correspondants et le récapitulatif des ouvrages et modalités d'entretien.

Elle est conclue pour une durée de 30 ans et reprend des dispositions relatives à l'entretien des voies et au maintien des ouvrages.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention avec le Département de l'Isère,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la Voie Verte, en cas d'indisponibilité du Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 13 soit 63 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention 0

Madame ROUX et Monsieur CADO quittent la séance.

C. Environnement

1. Déchetterie de Saint Romain de Jalionas - Rachat de la part de LYSED

⇒ **Délibération n° 106-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

André PAVIET SALOMON demande le détail de l'évolution de la part de l'Isle Crémieu de 65 414,85 € à 94 862 € ce à quoi il est répondu qu'il s'agit de la régularisation des parts entre LYSED et CCIC avec le passage de 40% à 60%.

Frédéric GEHIN fait remarquer qu'avec ce rachat, les populations de LYSED ne devront plus fréquenter la déchetterie de Saint-Romain de Jalionas.

Thierry BEKHIT confirme qu'après renseignements pris, il n'y a plus personne de l'agglomération pontoise qui fréquente la déchetterie de Saint Romain de Jalionas.

Projet de délibération

Le SIVOM de l'agglomération de Pont de Cheruy a construit la déchetterie de Saint Romain de Jalionas en 1993 pour un montant a priori de 181 079,28 €.

L'estimation du coût de cet équipement est aujourd'hui de 225 861,90 € c'est-à-dire le montant initial auquel il convient d'ajouter l'achat d'un terrain en 2001 et des travaux d'extension en 2003.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte communal de l'Agglomération de Pont de Cheruy au 31 décembre 2015, LYSED a récupéré l'ensemble de l'actif de cet équipement dans son inventaire.

Les accords initiaux relatifs au financement de cet équipement qui servait aux populations de l'Isle Crémieu et de l'Agglomération Pontoise aboutissaient à la répartition de la charge comme suit :

60% Lysed – 40% CCIC.

En 2012, la Communauté de communes de l'Isle Crémieu a procédé au rachat de la moitié de la part de LYSED en réglant à cette dernière la somme de 65 414,85 €.

En 2016, les deux intercommunalités (LYSED et L'Isle Crémieu) ont souhaité revenir à la répartition des droits de propriété fixée initialement.

Pour ce faire, LYSED a reversé à la Communauté de communes de l'Isle Crémieu la somme de 65 414,85 €.

A l'issue de cette évolution, la répartition de la valeur nette de cet actif est la suivante :

- ancien territoire de l'Isle Crémieu fusionné avec les Balcons du Dauphiné (42%) soit 94 862,00 €,*
- LYSED (58%) soit 130 999,90 €,*
- soit un montant total de 225 861,90 €.*

Depuis le 1^{er} janvier 2019, LYSED a ouvert une nouvelle déchetterie construite sur la commune de Villette-d'Anthon.

Dans le prolongement, LYSED a fait connaître à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, sa volonté de céder la part qu'elle détient au niveau de la déchetterie de Saint-Romain de Jalionas.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER le rachat à LYSED de sa part concernant la déchetterie de Saint-Romain-de-Jalionas située sur les parcelles cadastrées AB 1001 et 1110, pour un montant de 130 999,90 € net de TVA ;*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 48 ; pouvoirs : 13 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

Monsieur DESVIGNES quitte la séance.

III. CULTURE – TOURISME - EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. **Convention d'occupation du Domaine Paul Claudel pour le Solstice de Brangues 2019**

⇒ **Délibération n° 107-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la remarque de Frédéric GEHIN concernant les modalités financières de mise à disposition du domaine Paul Claudel, il est répondu par Annie POURTIER que la communauté de communes a toujours payé en faisant remarquer que pour la première fois les techniciens vont être hébergés sur place pour des raisons de commodité.

Frédéric GEHIN s'étonne de la participation de la communauté de communes en plus de cette convention.

Annie POURTIER précise que la communauté de communes subventionne l'association des NRB (Nouvelles Rencontres de Brangues); la convention proposée ce jour concerne l'association du Domaine qui est le propriétaire du château. Ce ne sont pas les mêmes associations.

Les NRB portent le volet « programmation » alors que convention proposée ce jour concerne la mise à disposition du Domaine.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, que le Solstice de Brangues se déroulera du 21 juin au 30 juin 2019 au Domaine Paul Claudel de Brangues avec pour programmation notamment : le CV de Dieu avec Jean-François Balmer et Didier Bénureau le 21 juin, et Françoise par Sagan de et avec Caroline Loeb le 22 juin.

A cette fin, l'association du Domaine Paul Claudel met à la disposition de la communauté de communes la ferme et le parc du château pour l'organisation de ses spectacles, ainsi que des chambres pour l'hébergement des techniciens moyennant une contrepartie financière de 200 € TTC pour les jours d'installation technique et de 800 € TTC pour les jours de spectacle et pour les hébergements un coût de 40 € par chambre et par nuit.

Une convention est établie pour définir les conditions dans lesquelles le Domaine de Brangues met ses locaux à la disposition de la communauté de communes. Celle-ci sera établie pour une durée d'un an renouvelable.

Une annexe sera établie chaque année précisant les jours de mises à dispositions.

Pour l'année 2019, le coût de mise à disposition de la ferme et du parc du château s'élève à 2 200 € TTC. Le coût de la mise à disposition des chambres s'élève à 800 € TTC.

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire de valider ce projet de convention, joint en annexe.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention et le versement d'une contrepartie financière de :

▶ 2 200 € TTC à l'association du Domaine Paul Claudel pour la mise à disposition de la ferme et du parc du château

▶ 800 € TTC pour la mise à disposition des chambres du 19 juin au 23 juin 2019.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée par :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 57 – vote contre 2 – abstention 1

Madame PERRIN et Monsieur VIAL ne prennent pas part au vote.

2. Solstice de Brangues - Conventions de partenariat avec la société F. PERRIN, WELDOM et INTERMARCHÉ Passins

⇒ **Délibération n° 108-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, que plusieurs partenaires et entreprises ont répondu favorablement à la sollicitation de la communauté de communes pour le Solstice de Brangues.

Pour cette nouvelle édition, qui se déroulera du 21 au 30 juin 2019 au Domaine Paul Claudel de Brangues, les mécènes suivants ont proposés leur participation :

- Société F. Perrin matériaux à hauteur de 2 000 €

- Intermarché Passins à hauteur de 1 500 €

- Weldom à hauteur de 1 000 €

Il convient d'établir une convention entre la communauté de communes et ces structures précisant notamment les contreparties auxquelles les donateurs peuvent prétendre :

** une couverture médiatique pendant le festival et sur les supports de communication*

** 14 places pour le donateur de 2 000 €, 10 places pour le donateur à 1 500 € et 8 places pour le donateur de 1 000 € pour la soirée d'ouverture du festival et pour le spectacle le CV de dieu*

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire de valider ces 3 projets de convention de partenariat, jointes en annexe.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes des conventions et le concours financier de la Société F. Perrin matériaux, de Weldom et Intermarché Passins pour le solstice de Brangues tel que précisé précédemment ;

- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 45 ; pouvoirs : 13 soit 58 suffrages exprimés.

Vote pour 58 – vote contre 0 – abstention 0

Annick MERLE tient à remercier Annie POURTIER et tous les collaborateurs de la communauté de communes qui ont travaillé sur le festival Isle en Scène.

Ce festival a été un vrai moment de partage pour lequel elle n'a eu que des bons retours.

Annie POURTIER confirme que pour la 10^{ième} édition du festival tous les spectacles ont affichés complets.

Le public a également apprécié les avant-scènes qui étaient gratuites.

Annie POURTIER remercie le maire de Saint Baudille et son équipe municipale, le régisseur général du festival et le régisseur adjoint, toutes les équipes techniques, les bénévoles qui ont travaillé sur la restauration, la billetterie, les loges, le parking, la soirée mécènes, l'accueil chapiteau..., Delphine CAILLON, Alexandre BOLLEAU, Emmanuelle DUMONT, Emeline CANTINOL, les mécènes et les membres actifs de la commission culture.

Le Président fait remarquer que ce type d'animations a besoin de recourir au bénévolat. Il s'agit d'un élément essentiel pour la réussite de ce type d'évènements.

Monsieur CHAMPIER quitte la séance.

B. Equipements sportifs

1. Convention de mise à disposition de la piscine couverte à l'association « les 4 MNS »

⇒ **Délibération n° 109-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Philippe LANFREY, il est répondu que la ligne d'eau est louée au prix de 8 € à cette association. C'est le tarif qui s'applique à toutes les associations.

Philippe LANFREY s'interroge en outre sur l'articulation juridique de cette convention de mise à disposition d'un équipement public à une entreprise, quand bien même revêt-elle un statut associatif.

Annie POURTIER fait savoir que la communauté de communes a déjà signé de telle convention avec le club de plongée...La communauté de communes a déjà délibéré pour que des associations, qui ont un objet en lien avec la natation, puissent utiliser la piscine communautaire.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, que la piscine des Balcons du Dauphiné propose pendant le temps d'ouverture au public des activités collectives telles que de l'aquagym, de l'aquafitness, le jardin aquatique,....

Les maîtres-nageurs souhaitent également proposer des cours individuels de natation. Pour ce faire, les MNS ont créé une association nommée « les 4 MNS ».

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention entre cette association et la communauté de communes pour définir les conditions dans lesquelles la piscine est mise à disposition de l'association.

Celle-ci sera établie pour une année scolaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la piscine couverte à l'association nommé « Les 4 MNS » jointe en annexe.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée par :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 12 soit 58 suffrages exprimés.

Vote pour 57 – vote contre 1 – abstention 0

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Logement / Habitat

1. Octroi garantie d'emprunt à SEMCODA – Acquisition en l'état du futur achèvement de 2 logements PLUS à Tignieu-Jamezieu «Route de Crémieu»

⇒ Délibération n° 110-2019

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande de garantie adressée par la SEMCODA pour la construction en AEFA de 2 logements PLUS à Tignieu-Jamezieu "route de Crémieu".

Les deux prêts souscrits représentent un montant total de 235 500 € avec une demande de garantie de 35 % soit 82 425 €.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 82982 en annexe signé entre la SEMCODA ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % soit pour un montant de 82 425 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 235 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 82982 constitué de 2 Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 4 : *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération..*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 12 soit 58 suffrages exprimés.

Vote pour 58 – vote contre 0 – abstention 0

Jean-Yves BRENIER fait savoir que la question des garanties d'emprunt sera débattue en amont du prochain Conseil communautaire pour enchaîner avec les orientations du futur PLH.

INFORMATIONS

1. Musique à l'école

Annie POURTIER fait savoir que la compétence « musique à l'école » a été conduite à l'échelle de la communauté de communes depuis le mois de septembre 2018.

Cette compétence concerne les classes de cycle 3 c'est-à-dire les classes de CM 1 et de CM 2. Chaque classe a bénéficié de 17 séances d'enseignement de musique.

Ce sont 99 classes qui ont bénéficié chacune de 17 heures d'enseignement avec des musiciens intervenants agréés par l'Education Nationale.

Il y a deux périodes d'intervention : une, de septembre à février, et une seconde, de février à juin.

A la fin de leur module d'apprentissage, les classes ont la possibilité de prévoir des temps de restitution pour montrer le travail réalisé.

Le 1^{er} cycle de restitution de spectacles s'est déroulé de décembre à mars et le 2^{ième} cycle de restitution se déroulera du mois de juin au mois de juillet.

Annie POURTIER tient à souligner la très grande qualité des intervenants agréés.

2. « Faites des Arts »

Annie POURTIER rappelle que ce dispositif permet aux élèves du territoire d'avoir un parcours artistique et culturel sur les cycles 2 et 3, chacun bénéficiant de l'intervention d'artistes professionnels. Chaque enseignant bénéficie d'une formation de l'Education Nationale et chaque classe a un temps de restitution à l'auditorium Ninon Vallin à Montalieu-Vercieu et dans le cadre des deux festivals organisés par la communauté de communes.

Cette année, 8 classes ont travaillé en classe contemporaine avec la compagnie Syvie GUILLERMIN, 8 classes ont travaillé dans le domaine du Beatbox avec un artiste lyonnais qui s'appelle KOSH, 8 classes ont travaillé dans le domaine des arts graphiques en s'adossant à la maison Ravier à Morestel avec une artiste parisienne, Clémence GOUACHE et 14 classes ont travaillé en théâtre avec la compagnie Locus Solus est en résidence d'artistes sur la communauté de communes.

Chaque classe a bénéficié de 8 heures d'intervention.

Annie POURTIER remercie la commune de Montalieu-Vercieu pour la mise à disposition de l'auditorium Ninon Vallin.

Les restitutions ont débuté le 27 mai. Elles se poursuivront jusqu'au 5 juin.

Ces dispositifs concernent :

- 2600 élèves pour la musique à l'école
- 1000 élèves pour Faites des Arts
- 3400 élèves pour le transport des élèves pour la natation scolaire

Soit un cumul d'activités de 7 000 élèves qui bénéficient des compétences et actions de la communauté de communes.

3. Service ADS

Jean-Yves BRENIER rappelle que Marie-Thé GUICHERD a quitté le service ADS pour faire valoir ses droits à la retraite.

La Communauté de communes vient d'embaucher un urbaniste, Théo GERBER qui pilote l'intégralité du service.

Hélène BUCCI coordonne le service des instructeurs.

Grégory VACHER va quitter la communauté de communes le 28 juin prochain. Il sera remplacé par Julie PICARD.

La répartition des communes par instructeur a été revue.

Les communes vont être destinataires d'un courrier expliquant toutes ces évolutions.

Le Président tient à mettre l'accent sur l'évolution de carrière de Julie PICARD qui rejoint le service ADS, soulignant qu'il s'agit d'un bel exemple de ce qui peut se passer au sein de la communauté de communes.

Il rappelle que cet agent était en charge de l'accueil de la communauté de communes de l'Isle Crémieu avant d'être assistante de la DGA « économie-aménagement et environnement ».

Elle travaillait notamment sur le foncier.

Elle rejoint désormais le service ADS en qualité d'instructrice. Cela veut dire que les promotions en interne existent.

Bernard BOURGIER tient à souligner l'excellent travail que réalise le service ADS qui est au service des communes et de bons conseils.

Il tient à remercier le personnel du service.

4. Fête du vélo

Le Président informe de la tenue de la première fête du vélo le samedi 8 juin prochain à Sablonnières et des 4 itinéraires proposés.

5. Conférence des Maires

Le Président informe de la prochaine conférence des Maires en date du 24 juin à 18 heures à la salle des fêtes de la Balme les Grottes.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard BOUCHET demande des précisions sur la décision concernant l'arrosage des végétaux du multi-accueil « l'Isle aux Bambins ».

Amandine MAISSE répond que sur cette structure, les végétaux ont dû être déplacés pour reposer la bâche. Pour favoriser la reprise des végétaux, l'arrosage a été confié à un prestataire, uniquement pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 30